

Je suis apprenti(e), quels sont mes droits ?



L'inspection du travail est là pour garantir mes droits



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DU PLEIN EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Rhône

Un contrat d'apprentissage, c'est quoi ?

Le contrat d'apprentissage est un **contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié**. L'apprentissage repose sur le principe de l'alternance avec des cours en centre de formation d'apprentis (CFA) ou un établissement de formation et un enseignement du métier chez l'employeur (avec lequel le contrat est conclu).

Son objectif est d'**apprendre un métier et d'acquérir un diplôme d'Etat** (CAP, BAC, CTS, Licence, Master etc.) **ou un titre à finalité professionnelle** inscrit au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Le rôle de l'entreprise qui m'accueille

- **Quels sont les obligations et rôle de MON EMPLOYEUR ?**

Il doit :

- **organiser** auprès d'un service de santé au travail une visite d'information et de prévention ou un examen médical d'embauche au plus tard dans les deux mois qui suivent mon embauche ou préalablement à mon affectation sur le poste si j'ai moins de 18 ans ou si je suis travailleur de nuit (article R6222-36 du code du travail).

- **payer** mes équipements de protection individuelle et mes vêtements nécessaires à la réalisation d'un travail en toute sécurité (article R4321-4 du code du travail).

- **mettre** à ma disposition les équipements de travail nécessaires, appropriés au travail à réaliser. Exemple : ordinateur, outils de travail (article R 4321-1 du code du travail).

- **m'assurer** une formation professionnelle méthodique et complète, dispensée pour partie dans l'entreprise, et sous la responsabilité de mon maître d'apprentissage.

- **Quels sont les obligations et rôle de MON MAITRE D'APPRENTISSAGE ?**
Il peut s'agir de mon employeur ou d'un salarié de l'entreprise.

Il doit :

- **justifier** d'une expérience professionnelle et d'une qualification suffisantes.



- **assurer** ma formation pratique et m'accompagner vers l'obtention de mon diplôme.
- **se rendre disponible** pour répondre à mes questions et s'assurer de mon intégration.



Mon maître d'apprentissage ne peut pas accompagner plus de deux apprentis en même temps sauf dans le cas d'un apprenti redoublant.

Les conditions de compétences professionnelles sont déterminées par convention ou accord de branche. A défaut d'un tel accord, le maître de stage doit être :

- soit titulaire d'un diplôme ou d'un titre relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme ou du titre préparé par l'apprenti et d'un niveau au moins équivalent + justifier d'une année d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée
- soit justifier de deux années d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti (articles L 6223-8-1 et R6223-22 du code du travail).

Mes conditions de travail dans l'entreprise

J'ai les mêmes droits que l'ensemble des salariés de l'entreprise. Ils sont définis dans le code du travail, la convention collective de branche et les accords d'entreprise. Les accords et conventions sont consultables au sein de l'entreprise.

- **Quelle est ma durée du travail ?**

1. Si je suis majeur, je suis soumis aux mêmes règles que les autres salariés de l'entreprise.

2. Si je suis mineur, je bénéficie d'une réglementation spécifique :

Mon temps de travail ne peut pas dépasser * :

- plus de 4h30 consécutives. Au-delà, je bénéficie d'une pause d'au moins 30 minutes

- 8 heures par jour,

- 35 heures par semaine

* sauf dans certains secteurs professionnels ou si l'inspecteur du travail accorde une dérogation.

J'ai droit à un repos minimum :

- quotidien, de 12 heures consécutives si j'ai au moins 16 ans ou de 14 heures si j'ai moins de 16 ans.
- hebdomadaire, de 2 jours consécutifs, dont le dimanche, sauf dans certains secteurs professionnels ou dérogation particulière.

Plus d'informations : <https://travail-emploi.gouv.fr>

Bon à savoir !

Le temps passé en CFA est compté comme du temps de travail et donc pris en compte pour déterminer les repos et les heures supplémentaires éventuelles.



Mon employeur doit effectuer un suivi de mes heures réellement effectuées et m'en informer.

En temps qu'apprenti, je bénéficie, en plus des droits à congés payés auxquels ont droit les autres salariés de l'entreprise, d'un congé supplémentaire de 5 jours ouvrables, rémunéré, à prendre dans le mois qui précède les épreuves de mon examen.

Code du travail : articles L3164-1 et R3164-1 et suivants, L6222-24 et R6222-24 et suivants, L3143-1 et suivants, L3164-9, L6222-35 et R6227-7.

- **Quelle est ma rémunération ?** (taux au 1 juillet 2023, article D6222-26 du code du travail)

Année d'exécution du contrat	Apprenti.e de moins de 18 ans	Apprenti.e de 18 à 20 ans	Apprenti.e de 21 à 25 ans	Apprenti.e de 26 ans et plus
1 ^{ère} année	27% du SMIC*	43% du SMIC	53% du SMIC ou SMC *	100% du SMIC ou SMC
2 ^{ème} année	39% du SMIC	51% du SMIC	61% du SMIC ou SMC	100% du SMIC ou SMC
3 ^{ème} année	55% du SMIC	67% du SMIC	78% du SMIC ou SMC	100% du SMIC ou SMC

* SMIC (salaire minimum interprofessionnel de croissance) et SMC (salaire minimum conventionnel, c'est à dire le salaire prévu par la convention collective)

J'ai le droit aux mêmes indemnités et avantages que les autres salariés (par exemple frais de déplacement, panier repas, ...etc.).
Si je fais des heures supplémentaires, j'ai le droit à une contrepartie (en rémunération ou en repos).
L'employeur me remet un bulletin de paye tous les mois.

- **Qu'en est-il de ma santé et ma sécurité au travail ?**

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer ma sécurité et protéger ma santé physique et mentale.

On ne doit pas me laisser, en particulier quand je commence une formation en milieu professionnel :

Seul.e sur un chantier,

Seul.e à circuler près de machines ou engins dangereux,

Seul.e à utiliser une machine.

Je dois travailler en sécurité, par exemple :

- avec des machines dotées de protecteurs,

- en étant protégé(e) contre les chutes si je travaille en hauteur,

- avec des équipements de protection individuelle adaptés... .

Au travail comme ailleurs, certains comportements ne sont pas admissibles : agressions verbales, agressions physiques, malveillances, insultes, humiliations, bizutages...

Je ne dois pas être victime de mesures discriminatoires (les critères de discrimination sanctionnés par la loi sont définis dans l'article 1132-1 du code du travail et 225-1 du code pénal).

- **J'ai des difficultés, des questions : je peux contacter gratuitement l'inspection du travail**

- Que peut faire l'inspection du travail ?

- m'écouter, me conseiller

- intervenir auprès de l'entreprise

L'inspection du travail est soumise au principe de confidentialité des plaintes : nos échanges ne seront pas mentionnés sans mon autorisation.

Quelles sont les suites possibles d'une intervention de l'inspection du travail ?

- rappeler la réglementation et demander la mise en conformité à mon employeur.

- en cas de risque sérieux d'atteinte à ma santé ou à mon intégrité physique et/ou morale, l'inspecteur du travail peut me retirer de l'entreprise et engager une procédure de suspension de mon contrat de travail pouvant aller jusqu'à sa rupture. Dans ce cas l'employeur doit me verser le montant des salaires qui me sont dûs jusqu'à la fin de mon apprentissage. Je poursuis ma formation au sein du centre de formation qui m'aidera à trouver un nouvel employeur.



**Je suis apprenti(e),
je souhaite contacter l'inspection
du travail**

**Je n'ai besoin de l'autorisation de personne. Je scanne le
QR code pour obtenir les coordonnées de l'inspection du
travail (cliquez sur «renseignement en droit du travail» ou «trouver
votre agent de contrôle»)**



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DU PLEIN EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

